

Avis aux jeunes conducteurs concernant une action collective contre des compagnies de location de véhicules à court terme

Veillez lire attentivement cet avis, vos droits pourraient être touchés

L'exercice d'une action collective a été autorisé contre des compagnies de location de véhicules à court terme à l'égard de conducteurs québécois âgés de 16 à 24 ans

Le 13 avril 2021, dans le dossier numéro 500-06-001016-191, l'honorable juge Chantal Tremblay de la Cour supérieure du district de Montréal a autorisé l'exercice d'une action collective pour les personnes faisant partie du groupe suivant :

Depuis le 16 août 2016, toute personne physique au Québec âgée de moins de 25 ans qui a conclu un contrat de location de véhicule à court terme ou s'est vu refus[er] la conclusion d'un tel contrat avec l'une ou plusieurs des compagnies suivantes :

1 - 2642-0398 Québec inc. (Autoplateau location)

2- 9007-3529 Québec inc. (Autorentacanada.com)

3- Budgetauto inc.

4- Aviscar inc.

5- 2313-7292 Québec inc. (Discount location d'autos et camions et Via route)

6- L'équipe Dany Sévigny inc. (Discount location d'autos et camions et Via route Sherbrooke)

7- La compagnie de location d'autos Enterprise Canada (Enterprise, National et Alamo)

8- 9093-4233 Québec inc. (Globe Car)

9- Globe location d'autos et camions inc.

et le 9 février 2022, dans le même dossier numéro 500-06-001016-191, l'honorable juge Lukasz Granosik a autorisé l'exercice d'une action collective pour les personnes faisant partie du groupe suivant :

Depuis le 30 juin 2021, toute personne physique au Québec âgée de moins de 25 ans qui a conclu un contrat de location de véhicule à court terme ou s'est vu

refuser la conclusion d'un tel contrat avec l'une ou l'autre des compagnies suivantes:

10- Hertz Canada Limited;

11- Dollar Thrifty Automotive Group Canada inc.

(ci-après : le Groupe).

La demanderesse **Option consommateurs** représente les membres dans cette action collective, en collaboration avec une personne désignée, M. **Guillaume Rousseau**.

Option consommateurs reproche à ces compagnies de location de véhicule à court terme (ci-après : Compagnies) d'exercer une pratique discriminatoire et lésionnaire en imposant des frais additionnels ou en refusant de conclure un contrat de location pour certains ou tout type de véhicules en raison de l'âge de l'un des conducteurs désignés dans le contrat de location.

Suis-je concerné?

L'action collective a été autorisée pour les personnes faisant partie du Groupe.

Ainsi vous êtes concerné si depuis le 16 août 2016 ou, en ce qui concerne Hertz Canada Limited et Dollar Thrifty Automotive Group Canada inc., depuis le 30 juin 2021, alors que vous étiez âgé de moins de 25 ans, vous avez conclu un contrat de location de véhicule à court terme ou vous vous êtes vu refuser la conclusion d'un tel contrat avec l'une des Compagnies.

De quoi s'agit-il?

Une action collective est une procédure qui permet à une personne ou un organisme d'intenter une poursuite judiciaire au nom d'un groupe de personnes qui allèguent avoir vécu un problème similaire. Ici, Option consommateurs a entrepris une action collective au nom de certains jeunes conducteurs.

L'action collective demande de cesser la pratique discriminatoire et lésionnaire alléguée, fondée sur l'âge des conducteurs et d'indemniser les membres du Groupe.

Cette action collective sera exercée dans le district des Montréal.

Que dois-je faire si je souhaite participer?

Si vous êtes visé par la présente action collective, vous n'avez pas à vous inscrire ou à faire autre chose pour en faire partie. Vous êtes automatiquement inclus dans l'action collective.

Un membre autre qu'un représentant ou un intervenant ne peut être appelé à payer les frais de justice de l'action collective.

Tout membre désirant intervenir dans la présente action collective peut demander au tribunal de faire recevoir son intervention, si celle-ci est considérée comme utile au Groupe.

Que dois-je faire si je souhaite m'exclure?

Un membre qui souhaite ne pas être inclus dans cette procédure peut s'exclure du Groupe en transmettant une demande d'exclusion au greffier de la Cour supérieure du district de Montréal préférablement par courrier recommandé ou certifié avant l'expiration du délai d'exclusion, à l'adresse suivante :

Grefe de la Cour supérieure du Québec
1, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B6

En faisant parvenir le formulaire d'exclusion au greffe, vous ne ferez plus partie de l'action collective. Vous exclure pourrait vous permettre de poursuivre par vous-même pour les dommages que vous estimez avoir subis. Cependant, vous ne pourrez obtenir de paiement si l'action collective est accueillie ou qu'il y a entente entre les parties. La date limite pour vous exclure est le **9 juin 2022**, le cachet postal faisant foi de la date d'envoi.

Si vous êtes membre et que vous ne vous êtes pas exclu au plus tard le **9 juin 2022** de la façon indiquée ci-dessus, vous serez automatiquement lié par tout jugement à intervenir sur l'action collective autorisée.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples informations relativement à la présente action collective nous vous invitons à consulter le site Internet suivant : <https://spavocats.ca/fr/actions-collectives/jeunes-conducteurs/> ou encore en visitant le site Internet du Registre des actions collectives à l'adresse suivante : <https://www.registredesactionscollectives.quebec/>.

Si vous avez des questions, vous pouvez également communiquer avec :

M^e Marie-Anaïs Sauvé
ma.sauve@spavocats.ca
(514) 937-2881, poste 227

M^e Sophie Estienne
s.estienne@spavocats.ca
(514) 937-2881, poste 229